

Saint Dizier, le 7 juillet 2022

Dans le respect des dispositions de l'accord national du 29 septembre 2021 modifié par avenant du 21 décembre 2021, et en parallèle de la signature de la convention collective nationale de la métallurgie intervenue le 7 février 2022, les partenaires sociaux de la métallurgie de Haute-Marne/Meuse se sont réunis à plusieurs reprises entre novembre 2021 et juin 2022 afin de réaliser un état des lieux exhaustif des dispositions conventionnelles territoriales actuellement applicables aux salariés de la branche, et de les comparer à celles qui auraient vocation à s'y substituer.

Ces travaux ont abouti à un bilan territorial paritaire partagé équilibré qui a permis, le 7 juillet 2022, la signature avec OS1, OS2, et OS3 d'un avenant de révision-extinction de la convention collective de Haute-Marne/Meuse (IDCC 01315) ainsi que d'un accord autonome portant sur le maintien du bénéficiaire du « Jour de Fête Locale », afin de permettre à la convention collective nationale de produire pleinement ses effets à compter du 1er janvier 2024 en évitant tout concours de normes avec les textes territoriaux actuels tout en maintenant les dispositions territoriales significatives propres au territoire.

L'enjeu est désormais de se préparer à l'adoption de ces nouvelles dispositions au sein des différentes structures et ceci de façon sereine, à la fois pour les salariés et les employeurs. Cela concerne tant l'application des règles relatives à la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2023, que l'intégration des dispositions conventionnelles de la branche (nouvelle classification des emplois, durée du travail, relations individuelles,...) à partir du 1er janvier 2024.

S'agissant du déploiement de la nouvelle Convention Collective, l'UIMM Champagne-Ardenne, l'UIMM Lorraine, ainsi que les organisations syndicales susmentionnées encouragent les entreprises à s'emparer dès à présent des futurs textes conventionnels et de l'ensemble des outils paritaires mis à disposition par la branche, disponibles et téléchargeables sur le site [www.convention-collective-branche-metallurgie.fr](http://www.convention-collective-branche-metallurgie.fr).

Elles les invitent également à constituer, dans la mesure de leurs possibilités, une commission de suivi du déploiement de la nouvelle Convention Collective.

Les signataires incitent les entreprises à remonter aux UIMM territoriales les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions de la Nouvelle Convention Collective qui les examineront avec les organisations syndicales.

L'UIMM Champagne-Ardenne, l'UIMM Lorraine et les organisations syndicales représentatives de la Métallurgie signataires se mobilisent pour assurer les conditions d'un déploiement réussi de la future Convention Collective Nationale au sein de l'entreprise

DEPOYANT Patrice  
CPE - CGC  
SOUEL - SOSE  
CFDT Meuse

BOZEK Jean Michel  
CFDT Haute Marne

LEVOTTE Nicolas  
UIMM

OLIVO William  
USM FO 52

LEGEAY Christophe  
USM FO 55

OLIGER Richard  
UIMM C.A.